

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 13

Rédiger ainsi cet article :

L'article 9 n'est pas applicable aux crédits ouverts au titre de la « réserve parlementaire » avant l'exercice 2018.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend un amendement adopté au Sénat en nouvelle lecture en commission des Lois (n°15)

Il s'agit de différer l'application de l'article 9.